129913 - Doit-on faire la prière du coucher du soleil avant de manger ou faire l’inverse?

question

Comment le musulman doit-il rompre son jeûne? Beacoup de gens continuent de prendre leurs repas jusqu’à l’écoulement du temps de la prière du coucher du soleil.Quand on leur demande pourquoi ils le font , ils répondent: « pas de prière en présence d’un repas à prendre» Est-il permis d’employer cet argument quand on sait que le temps de la prière concernée est très limité? Que devrais-je faire? Dois-je rompre mon jeûne en absorbant une datte avant de prier puis de prendre mon repas plus tard? Ou faut -il que je prenne le repas avant de prier?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna veut que le jeûneur s’empresse à rompre son jeûne dès qu’il constate le coucher du soleil compte tenu du hadith: « les gens vivront bien aussi longtemps qu’ils s’empresseront à rompre leur jeûne à temps » et vu le hadith: « le serviteur d’Allah qui Lui est le plus aimable reste le plus prompt à rompre son jeûne à l’heure » La meilleure attitude pour le jeûneur est de rompre son jeûne à l’aide de quelques dattes avant de prendre un repas après avoir accompli la prière du coucher du soleil. Car cela lui permet de se conformer à la sunna qui veut qu’on s’empresse à rompre son jeûne et à accomplir la prière du coucher du soleil en groupe dès le début de son heure , conformément à la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)

Quant aux hadiths: « pas de prière en présence d’un repas à prendre ni à un moment où l’on éprouve l’urgente envie d’uriner ou de défequer » et : « quand le dîner est servi au moment de la prière d’*ishaa*, prenez le dîner avant la prière » et d’autres hadiths abondant dans le même sens, il faut en déduire que quand on vous offre un repas ou quand on est venu le prendre, il faut manger avant de prier afin que celle-ci soit accompli avec concentration et révérence parce que

débarrassé de l’envie de manger.

Cependant, on ne doit pas demander à être servi à l’arrivée de l’heure de la prière tout en sachant qu’on ne va pas être en mesure de faire la prière en public au début de son heure.

Allah est le gartant de l’assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compangons. »

La Commission Permanente pour les Recherches Religieuses et la Consultance

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Salih al-Fawzan, Cheikh Bakre Abou Zayd.

Avis de la Commission Permanente (Deuxième recueil (9/32).